



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES
INSPECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

FLASH INFORMATION SÉCURITÉ - n° 2026-01

N° d'enregistrement et date : N° 2026-01 du 23 février 2026

Rédacteurs :

CG Jean-Michel LANGLAIS - IGSC

CG Gérard PATIMO - IGSC

Vérificateurs : DSP/BDFE - SDMN - EMSC

Téléphone : 01 86 21 62 08

Courriels :

- dgscgc-secretariat-inspection@interieur.gouv.fr

DESTINATAIRES

Tous DDSIS et CEMIZDS

BSPP - BPM - BMSC

ENSOSP - ECASC

COPIES A

DGSCGC

(Cabinet -EMSC-SDMN-DSP-SDDRH-SDSIAS-
SDAIRS)

Conseillers santé du DGSCGC

Conseiller social

OBJET : Utilisation et sécurité des hélicoptères bombardiers d'eau (HBE)

REFERENCES : Accident aérien du 24 août 2025

Le 24 août 2025 un HBE externalisé par un SIS s'est abîmé dans un plan d'eau lors d'une manœuvre d'écopage. Cet accident n'a pas généré de blessé. En complément de l'enquête de gendarmerie et de l'enquête de sécurité ouverte par le BEA, une mission enquête accident (MEAC) a été réalisée par l'IGSC à la demande du DGSCGC.

Il est rappelé que les manœuvres d'écopage sont des situations où le risque aérien est élevé, et qui ont déjà généré au moins deux autres événements aériens graves en France, dans le Var en 2006 et en Nouvelle-Calédonie en 2015. Les conclusions de cette enquête conduisent à rappeler aux SIS qui mobilisent ce type de moyens les éléments de vigilance suivants :

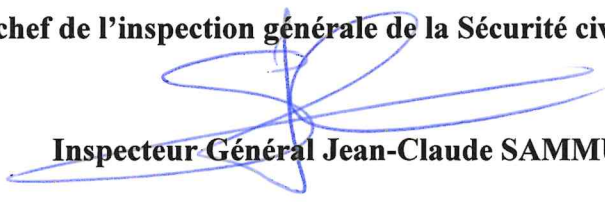
- **Les cadres embarqués exerçant la fonction de cadre HBE doivent être titulaires de la formation AER2** telle que prévue par le guide national de référence feux de forêts dans sa version du 04/07/2024. Bien que non exigible réglementairement, il est fortement recommandé que les équipages aient également suivi la formation HUET¹, permettant notamment de se former à la procédure d'extraction en cas d'accident avec immersion de la machine ;

¹ Helicopter Underwater Escape Training
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.interieur.gouv.fr

- **Les cadres HBE doivent bénéficier d'une formation locale complémentaire**, permettant de se familiariser avec les appareils et comprenant au moins la manœuvre effective de l'éjection d'urgence de la porte.
- La bonne connaissance mutuelle de l'équipage étant un élément de sécurité clé, il est opportun de **privilégier un nombre restreint et adapté au juste besoin d'agents composant les équipages sur la saison**, afin de permettre un binôme efficace et de rationaliser les processus de formation.
- **Les équipages doivent être dotés de gilets à déclenchement manuel et doivent les porter effectivement** sur eux lors de toute manœuvre d'écopage ou de survol d'un plan d'eau.
- Dans le cadre de la rédaction des clauses techniques du marché, il est recommandé de demander **une expérience significative des pilotes en matière de feux de forêts** ou une formation renforcée pour les pilotes débutant dans cette activité. De plus, les pilotes doivent avoir une **bonne connaissance de « l'effet miroir »**, susceptible de se rencontrer sur les plans d'eau particulièrement calmes, avec une luminosité défavorable. Lorsque les signes précurseurs de « l'effet miroir » sont réunis et que rien ne permet de s'en affranchir complètement, le pilote doit **renoncer à toute manœuvre d'écopage** ou, a minima, effectuer une descente de précaution, lente et contrôlée sur le plan d'eau.
- Tous les emplois de l'hélicoptère, y compris les périodes d'utilisation hors saison, doivent être mentionnés au sein du marché, si nécessaire par avenant, en précisant les espaces temps et toutes les utilisations possibles de la machine ;
- Il est recommandé de procéder à une analyse juridique du dispositif assurantiel proposé par le prestataire retenu en vérifiant l'opportunité de souscrire une assurance complémentaire concernant les missions de travaux aériens et les éventuels dégâts pouvant être provoqués par les largages. **Les notions de transports de passagers et de travaux aériens doivent être effectivement couvertes.**

Conformément à l'ordre national feux de forêts, il est rappelé que la location ou la détention par un SIS de moyens aériens susceptibles de participer à la lutte contre les feux d'espaces naturels, doit obligatoirement être portée à la connaissance du CNCASC/COGIC et du COZ concerné.

L'adjoint au chef de l'inspection générale de la Sécurité civile



Inspecteur Général Jean-Claude SAMMUT